



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Réaliser une installation de chauffage central par soudo-brasage, soudure autogène et assemblage mécanique » (MONCC2) associé au métier de Monteur en chauffage central

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

4Centrale verwarming plaatsen door lassolderen, autogeen lassen en mechanische assemblage' (MONCC2) sluit aan bij de functie van monteur van centrale verwarming

„Zentralheizung durch Lötverschweißen, Autogenschweißen und mechanische Montage installieren“ (MONCC2) verbunden mit dem Beruf des Heizungsmonteurs (DE)

“Installing central heating including soldering, welding and mechanical assembly” (MONCC2) associated with the job of central heating installer (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

- Exécuter le tracé des canalisations et appareils
- Percer des murs*
- Percer des cloisons*
- Façonner les tuyaux (couper, ébavurer et cintrer)
- Assembler les canalisations (assemblage par soudure autogène)
- Assembler les canalisations (assemblage par soudo-brasage)
- Assembler les canalisations (assemblage par raccords filetés)
- Installer les systèmes de suspension et de fixation
- Fixer les canalisations
- Installer les corps de chauffe
- Raccorder les corps de chauffe
- Mettre l'installation sous pression
- Contrôler l'étanchéité
- Détecter les fuites
- Réparer les fuites
-

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Prépare et pose tous les éléments nécessaires à l'installation complète d'un équipement de chauffage en appliquant les règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement (SHE)

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur

légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		

Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	6 Heures
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
<p>Niveau d'entrée requis</p> <p>Information complémentaire www.validationdescompetences.be</p> <p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		